

ESPACES DE STATIONNEMENT À CASTELNAU DE MÉDOC



ZONES BLEUES

Vous pouvez stationner sur une zone bleue gratuitement pour une durée limitée à **1h30**. **Si vous dépassez cette durée de stationnement, vous risquez une amende de 17€ à régler sous 30 jours (35€ en cas d'impayé). Pour indiquer votre heure d'arrivée, munissez-vous d'un disque bleu ! Ils sont en vente chez vos buralistes.**

Les zones bleues à Castelnau :

- > Ilot central devant la CdC Médullienne : 6 places
- > Place André Rochette : 13 places
- > Rue du Général de Gaulle : 3 places
- > Ilot central Place Romain Videau : 10 places



ARRÊTS MINUTE

Les places indiquées "arrêt-minute" permettent d'y stationner gratuitement pendant 30 minutes. Si les 30 minutes sont dépassées, le véhicule doit être déplacé.

Les arrêts-minute à Castelnau

- > Rue du Château : 9 places
- > Rue du Maréchal Joffre : 12 places
- > Place Aristide Briand : 12 places
- > Rue Victor Hugo : 32 places
- > Place Romain Videau : 2 places
- > Avenue Georges Mandel : 2 places
- > Place de l'Église : 16 places
- > Avenue du Stade : 08 places

STATIONNEMENTS HORS ZONE BLEUE ET ARRÊTS MINUTE

- > Parking rue Camille Godard : 14 places
- > Parking « Petit Parc » : 8 places
- > Parking face au Trésor Public : 4 places
- > Parking derrière le Trésor Public : 4 places
- > Parking de l'Église + derrière la poste : 34 places
- > Parking de la Mairie / moulin des Jalles : 33 places
- > Parking Médulienne : 13 places
- > Parking Place St Antoine : 2 places
- > Parking Gambetta : 28 places
- > Parking Place du Général Leclerc : 7 places
- > Parking Place André Rochette : 14 places
- > Parking place Saint Antoine : 20 places
- > Parking Cimetière : 40 places
- > Rue de la Fontaine : 36 places
- > Parking Place Romain Videau : 7 places
- > Avenue du stade : 40 places
- > Rue du château : 20 places



"SI TU VEUX MA PLACE, PRENDS MON HANDICAP"

Le stationnement sur les places PMR est possible uniquement pour les détenteurs de la carte de stationnement handicapé ou de la nouvelle carte mobilité inclusion.

Les places PMR à Castelnau

- > Parking de l'Église : 1 place
- > Place A. Briand : 1 place
- > Parking Trésor Public : 1 place
- > Parking « petit parc » : 1 place
- > Place R. Videau : 1 place
- > Rue du Stade : 2 places
- > Parking du Moulin des Jalles : 1 place
- > Rue du Château : 1 place
- > Parking Gambetta : 1 place
- > Rue de la Fontaine : 1 place
- > Place André Rochette : 1 place



STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement est interdit sur les places délimitées par des lignes jaunes (continues ou discontinues) et sur les places indiquant des marquages au sol tels que "livraison", "bus", "taxi", "camping car", "moto", "transporteurs de fonds"...

⚠ En raison du marché municipal, il est interdit de stationner sur la place de l'église le samedi soir dès 20h !



